



Mairie de GIBERVILLE

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

Séance du Conseil Municipal

Lundi 9 mai 2022 à 18 heures 30

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 9 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Étaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECOEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Gérard LENEVEU
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absents non excusés

Mme Isabelle PIERRE
M. Nicolas DURAND

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame Catherine SIBBILLE est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d’une Commission d’Appel d’Offres (CAO) ce lundi 9 mai 2022 à 18 heures.

Cette CAO avait pour but de valider ou non la demande de trois fournisseurs de denrées alimentaires de procéder à une hausse du prix moyen des produits vendus.

Ces hausses tarifaires ont été présentées comme suit aux membres de la commission :

- 19 % en moyenne sur les produits surgelés*
- 31 % en moyenne sur les produits d’épicerie*
- 11% en moyenne sur les produits laitiers et ovoproduits*

Ce phénomène est consécutif aux conséquences de la guerre en Ukraine, ainsi qu’à la tendance inflationniste des prix, que chacun constate au quotidien.

Les membres de la CAO ont ainsi fait le choix de recourir à la "théorie de l'imprévision", qui autorise les deux parties signataires à conclure un avenant au contrat initial, si et seulement si l'entreprise prouve au pouvoir adjudicateur que les difficultés qu'elle rencontre sont postérieures à la conclusion du contrat.

Les entreprises ayant apporté des preuves probantes en la matière, cette évolution de prix a été approuvée par la Commission d'Appel d'Offres.

Face à ce constat de fortes augmentations des coûts et tarifs dans différents secteurs, Monsieur le Maire souhaite qu'une commission Finances se réunisse prochainement afin de mesurer le niveau des dépenses réalisées par la commune à la fin du mois de juin 2022.

En fonction des résultats présentés, des arbitrages seront à effectuer au sein du budget primitif 2022.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 mars 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 28 mars 2022, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Adhésion au groupement de commandes / Vérifications périodiques

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée afin qu'ils puissent délibérer quant à l'adhésion de la commune de Giberville au groupement de commandes proposé par Caen la mer au titre des vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine communal.

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique mais également de réduire les coûts procéduraux en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes, les CCAS ainsi que les syndicats intercommunaux situés sur son territoire.

Cette procédure de passation concerne notamment des marchés publics de prestations de service dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise également que les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

➤ Marché relatif aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine des communes membres

dont la fiche descriptive figure en annexe de la présente délibération, et indique le contenu des missions et la durée du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "*Vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine des communes*" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes *Bâtiments et Équipements*,

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

➤ **Marché relatif aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine des communes membres**

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprise(s) retenue(s) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Adhésion au groupement de commandes / Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée afin qu'ils puissent délibérer quant à l'adhésion de la commune de Giberville au groupement de commandes proposé par Caen la mer au titre de la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique mais également de réduire les coûts procéduraux en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes, les CCAS ainsi que les syndicats intercommunaux situés sur son territoire.

Cette procédure de passation concerne notamment des marchés publics de prestations de service dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise également que les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

➤ **Marché relatif à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie**

dont la fiche descriptive figure en annexe de la présente délibération, et indique le contenu des missions et la durée du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "*Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie*" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes *Bâtiments et Équipements*,

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

➤ **Marché relatif à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie**

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Révision de la demande de subvention DSIL 2022 pour le remplacement de la chaudière à AGLAE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision de la délibération n° 22.02.28/11 du 28 février 2022, portant demande de subvention auprès de la dotation de soutien aux investissements locaux 2022 (DSIL 2022) pour le remplacement de la chaudière gaz au centre de loisirs AGLAE, et ce au regard de l'évolution à la hausse du coût de cet investissement.

En effet, le coût d'acquisition et de pose de cette chaudière est passé de 13 864 € HT à 14 998.22 € HT, soit une hausse de 1 134.22 € HT.

Ainsi, et afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose à nouveau de solliciter une subvention DSIL 2022 auprès de la préfecture du Calvados (enveloppe rénovation thermique des bâtiments), et indique que la présente délibération a vocation à annuler et remplacer la délibération n° 22.02.28/11 du 28 février 2022.

Monsieur le Maire précise que même si le centre de loisirs AGLAE est associatif, ce dernier s'organise au sein d'un équipement communal dédié, dont la chaudière devient vétuste et tombe régulièrement en panne.

De plus, l'actuelle chaudière fonctionne au fioul et la volonté de la commune est d'installer une chaudière à condensation gaz, qui sera moins énergivore.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	14 998 €
DSIL à hauteur de 30 %	4 499,40 €
Fonds propres de la commune (70 %)	10 498.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'annulation et le remplacement de la délibération n° 22.02.28/11 du 28 février 2022 par la présente délibération ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DSIL d'un montant de 4 499.40 € au titre du remplacement de la chaudière du centre de loisirs AGLAE ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention

5. Création d'un Comité Social Territorial / Composition et instance commune avec le CCAS

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, en charge du personnel, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à la création d'un Comité Social Territorial (CST).

Monsieur de WINTER rappelle que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, codifiant l'article 32 loi n° 8453, abrogée, prévoit la création d'une instance paritaire de dialogue social dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et à l'occasion du prochain renouvellement général des instances paritaires dans la Fonction Publique prévu le 8 décembre 2022, le "*Comité Technique*" prendra la dénomination de "*Comité Social Territorial*" et comportera une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein, en remplacement du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Monsieur de WINTER indique que les compétences du Comité Social Territorial seront doubles. Le Comité Social Territorial sera consulté sur :

- 1°/ Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- 2°/ Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre I^{er} du décret du 29 novembre 2019 susvisé,
- 3°/ Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé,
- 4°/ Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- 5°/ Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- 6°/ Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé,
- 7°/ Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée,
- 8°/ La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- 9°/ Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1^o du présent article,
- 10°/ Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,
- 11°/ Les autres questions pour lesquelles la consultation du Comité Social Territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires,
- 12°/ Les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

Monsieur de WINTER précise également que le Comité Social Territorial devra débattre chaque année des sujets suivants :

- 1°/ Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
- 2°/ L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique,
- 3°/ La création des emplois à temps non complet,
- 4°/ Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,
- 5°/ Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État,
- 6°/ Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B,
- 7°/ Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents,
- 8°/ Le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
- 9°/ Le bilan annuel du plan de formation,
- 10°/ La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,
- 11°/ Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- 12°/ Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

D'autre part, Monsieur de WINTER rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 juin 2018, avait fixé à huit le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire, dont quatre pour les représentants de la collectivité territoriale et quatre pour les représentants du personnel communal, conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce décret du 30 mai 1985 a été abrogé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, dont les titres I (création et composition) et II (élections) entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de représentants au Comité Social Territorial dont quatre pour les représentants de la collectivité territoriale et du CCAS et quatre pour les représentants du personnel communal et du CCAS.

De la même manière, il est proposé aux membres de l'Assemblée de décider de maintenir ou non ce principe de parité, qui s'applique aux avis émis par le Comité Technique, pour les avis du Comité Social Territorial et ceux de sa formation spécialisée, en application de l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces propositions ont par ailleurs fait l'objet d'une approbation du Comité Technique, réuni en séance le 28 avril 2022.

En dernier lieu, Monsieur de WINTER informe le Conseil Municipal que le CCAS de Giberville, par délibération en date du 31 mars 2022, a sollicité son rattachement au Comité Social Territorial de la commune de Giberville, et propose d'approuver la création d'une instance commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Giberville, en date du 31 mars 2022, demandant son rattachement au Comité Social Territorial de la Ville,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2022 sur le nombre de représentants, sur le principe de la parité et sur la création d'un Comité Social Territorial commun avec le Centre Communal d'Action Sociale de Giberville,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 juin 2018 avait fixé à huit le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire, dont quatre pour les représentants de la collectivité territoriale et quatre pour les représentants du personnel communal, conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Ce décret du 30 mai 1985 a été abrogé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, dont les titres I (création et composition) et II (élections) entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances.

CONSIDERANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune / 68 agents [dont 67.65 % de femmes et 32.35 % d'hommes]

CCAS / 18 agents [dont 94.44 % de femmes et 5.56 % d'hommes]

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

ADOpte les conclusions du rapport ;

DECIDE de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Giberville et du CCAS et de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Giberville ;

DECIDE de fixer à huit le nombre de représentants au Comité Social Territorial dont quatre pour les représentants de la collectivité territoriale et du CCAS et quatre pour les représentants du personnel communal et du CCAS.

DECIDE de maintenir le principe de parité, qui s'applique aux avis émis par le Comité Technique, pour les avis du Comité Social Territorial et ceux de sa formation spécialisée, en application de l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique.

6. Travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie Guy Travert / Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt exprimée par les Foyers Normands au titre de la réalisation des travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie Guy Travert, et sollicite l'accord de l'Assemblée.

Monsieur le Maire indique que cette garantie d'emprunt porte sur un taux de 50 % de l'emprunt souscrit par les Foyers Normands afin de financer l'opération de réhabilitation référencée ci-avant.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt [contrat de prêt n°133832 annexé à la présente délibération] a été souscrit auprès de la Banque des Territoires, pour un montant global de 935 000 €.

La garantie d'emprunt portera donc sur une somme de 467 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 133832 en annexe signé entre les Foyers Normands (l'emprunt) et la Caisse des dépôts et consignations (le prêteur) ;

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 935 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133832 constitué de 2 lignes du prêt ;

PRECISE que la garantie d'emprunt est ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 467 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. Convention de reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, en charge de l'urbanisme, sollicite Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent autoriser la signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Giberville et la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Monsieur de WINTER rappelle à l'Assemblée que la Communauté Urbaine de Caen la mer a délibéré sur cette thématique en date du 24 mars 2022, et qu'il convient désormais aux communes membres de son territoire d'approuver la signature de la convention de reversement, objet de la présente délibération.

D'autre part, Monsieur de WINTER précise que ladite convention a pour vocation de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par Caen la mer au profit de la commune de Giberville sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire,

Dans cette logique, Caen la mer reversera à la commune de Giberville 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur l'ensemble des opérations citées ci-avant, et pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1er janvier 2017.

Ce reversement sera réalisé en deux fois, à savoir : en juin et en décembre.

La présente convention est par ailleurs conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement de 75 % de la Communauté Urbaine de Caen la mer du produit de la taxe d'aménagement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. Convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin que ces derniers approuvent la signature d'une convention de partenariat avec le Département du Calvados, portant sur le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune de Giberville, et précisant notamment les modalités d'accompagnement du Département en la matière.

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage est une compétence communale, dont seule la commune est autorisée à mettre en œuvre la procédure sur son territoire.

Cette démarche consiste à actualiser la base adresse de la commune afin de la rendre la plus complète et fiable possible, et ainsi répondre à de nombreux enjeux d'aménagement et de sécurité tels que :

- Faciliter l'intervention des secours sur le territoire communal
- Faciliter le raccordement au réseau de la fibre optique
- Faciliter la délivrance du courrier et des colis
- Faciliter au quotidien le repérage GPS de la commune

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, le Département du Calvados s'engage à accompagner la commune dans son projet, notamment en :

- Lui présentant la démarche à mettre en place
- La formant à la normalisation des adresses
- En mettant à la disposition de la commune une application dédiée dans l'objectif de saisir et publier les adresses
- En lui assurant un support et une veille sur l'outil mis à disposition
- En publiant en son nom les adresses saisies sur la Base Adresse Nationale et en transmettant ces adresses au SDIS 14, à la DDFIP 14

En contrepartie, la commune s'engage quant à elle à :

- Identifier les voies à nommer
- Choisir une dénomination pour ces voies
- Acheter et poser les panneaux de rues en conséquence
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés

Monsieur le Maire indique également que la commune restera responsable de toutes les actions mises en œuvre aux fins de déployer l'adressage sur son territoire.

En dernier lieu, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'accompagnement du Département du Calvados est gratuit en la matière, et s'établit sur une période d'un an.

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, que l'acquisition des panneaux de rues et plaques de numéros peut être financée à hauteur de 50 % du prix HT par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention de partenariat à intervenir au titre du déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune de Giberville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la conclusion de ce partenariat.

9. Lutte collective contre le frelon asiatique sur le Département du Calvados / Convention triennale

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, sollicite l'Assemblée délibérante quant à la signature de la convention triennale de partenariat à intervenir avec la FREDON Normandie.

Monsieur de WINTER rappelle que la FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département du Calvados.

Monsieur de WINTER précise que le frelon asiatique est une espèce invasive, occasionnant de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Ce plan se structure autour de quatre axes majeurs, à savoir :

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de prévention
- L'instauration d'actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- La mise en place d'actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- La destruction stricte des nids de frelons asiatiques

Monsieur de WINTER indique également que la signature de cette convention triennale garantit à la commune de Giberville de bénéficier de la participation et des coûts mutualisés du Département du Calvados au titre de la destruction des nids de frelons, sous réserve de l'engagement de la municipalité de signaler tous les nids secondaires présents sur le territoire de la commune, et de prendre en charge (totalement ou partiellement) le coût de destruction des nids signalés sur le domaine public ou privé de la commune.

En dernier lieu, Monsieur de WINTER expose que la durée de la présente convention est établie à trois ans à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction pour deux années supplémentaires (soit jusqu'en fin 2026).

D'autre part, la participation de la commune de Giberville à la lutte pour la destruction des nids de frelons asiatiques correspondra au reste à charge du coût de la destruction des nids sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Cette prise en charge fera l'objet d'avis de paiement émis par la FREDON Normandie à l'attention de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention triennale à intervenir avec la FREDON Normandie au titre de la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques sur son territoire (domaine public ou privé) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ladite convention triennale.

10. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal du souhait exprimé par la Communauté de Communes Bayeux Intercom par délibération du 3 mars 2022, d'adhérer au SDEC ÉNERGIE du Calvados afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Éclairage public" des zones d'activités économiques (ZAE).

Monsieur de WINTER indique que suite à la délibération prise le 24 mars 2022 par le SDEC ÉNERGIE du Calvados afin d'approuver cette demande d'adhésion, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE approuvant cette adhésion, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur de WINTER rappelle que cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat, et qu'à défaut de transmission d'une délibération dans ce délai, la décision du SDEC ÉNERGIE sera réputée favorable.

Dans ce cadre, Monsieur de WINTER soumet donc cette proposition d'adhésion à l'attention du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence "Éclairage Public" ;

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Éclairage Public" des zones d'activités économiques (ZAE) ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

11. Actualisation des tarifs du restaurant de la Résidence Guy Travert

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, en l'absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe et responsable de la commission Vie Scolaire, présente à l'Assemblée le projet de révision des tarifs du restaurant de la Résidence Autonomie Guy Travert ; étant précisé que cette proposition a reçu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Scolaire en date du 30 mars 2022 et a été validée en Bureau Municipal.

Monsieur de WINTER indique que les tarifs du restaurant Guy Travert évoluent au regard de l'augmentation de l'indice général des prix (ou inflation), estimé à 1.7 % en moyenne au 1^{er} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la grille de tarification telle que proposée ci-dessous :

Restaurant Résidence Guy Travert	
Résidents et retraités gibervillais	6,05 €
Familles des résidents	8,80 €
Retraités hors commune	13,55 €
Agents communaux / CCAS	4,70 €

Le tarif "Retraités hors commune" sera appliqué aux personnes extérieures autorisées, à titre exceptionnel, à déjeuner à la Résidence

PRECISE que cette grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

12. Convention triennale "Tarification sociale des cantines scolaires"

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, en l'absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe, responsable de la commission Vie Scolaire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale à un euro au restaurant scolaire Louis Aragon, dont les dispositions ont été adoptées par délibération en date du 28 mars 2022 afin d'entrer en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de signer une convention triennale avec l'Etat au titre du dispositif "Cantine à un euro".

Cette convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de ce dispositif et met en évidence la volonté de l'Etat de subventionner à hauteur de trois euros, l'intégralité des repas servis aux cantiniers et facturés aux familles à un tarif d'un euro ou moins.

Elle sera conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT la délibération en date du 28 mars 2022 décidant d'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire Louis Aragon et de fixer un tarif à un euro pour les familles disposant d'un quotient familial compris entre 0 et 499 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec l'Etat portant sur la tarification sociale des cantines scolaires.

13. Constitution du jury d'assises 2023

Monsieur le Maire informe ses collègues que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022, le jury d'assises du Calvados sera composé en 2023 de 545 personnes dont 4 de Giberville et qu'il convient donc d'établir au niveau communal la liste préparatoire résultant d'un tirage au sort effectué à partir des listes électorales politiques et comportant 12 noms.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce tirage au sort a eu lieu ce jour à 11 heures, en séance publique.

Suite au tirage au sort, ont été désignées les personnes ci-après :

Nom et prénom	Adresse
BARRIAUT Paul	31 rue du Centre
DUPIR Silvère	36 rue de la Liberté
GUILBERT (PENSIBIS) Simone	14 impasse de l'Orangerie
HERGAULT (ROY) Danielle	30 rue du XXème Siècle
LECAPLAIN (LEMASLE) Marie-Christine	5 rue Jean Moulin
MARGUERITE (LACOUR) Marie-Thérèse	18 rue du Maréchal Ferrant
MICHALEJE Jean-Christophe	17 rue Jean Vilar
MORCEL Mélanie	5/2 rue des Marguerites
RENAULT (PONTES) Karine	14 rue François de Malherbe
VARLAMOFF-PERON Anthony	2 rue de la Fosse à Terre
VIOUX Emmanuel	24 avenue Cavalière

Informations diverses

- Mme Monique BOBLIN indique que le CCAS (avec l'association ASEPT Normandie) organise une représentation théâtrale "*Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux*" le 24 mai 2022 à 14h00 à la salle Pablo NERUDA.
- Mme Nelly AUBRON demande des nouvelles de la famille ukrainienne accueillie par la commune au logement de la Gare. Monsieur le Maire indique que tout se passe au mieux pour la famille. Les enfants s'intègrent bien au sein de l'école. Les parents bénéficient de 20 heures de cours de français par semaine ; ils progressent quotidiennement dans la pratique de la langue. Ils sont également suivis et accompagnés au quotidien par le CCAS de Giberville et le Secours Gibervillais. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite également organiser un nouveau rendez-vous avec la famille, pour continuer à les accompagner.
- Sur invitation, Messieurs Bruno LECOEUR et Patrick DESVAGES ont visité les serres à tomates, situées dans la Zone d'Activités Lazzaro 3, entre Giberville et Colombelles (à proximité des Jardins de Clopée). Ils ont apprécié la visite de ces imposantes structures.
- Monsieur le Maire souhaite informer les membres de l'assemblée délibérante que le Bureau Municipal suivant le présent Conseil Municipal abordera le sujet du transfert des bureaux de vote (au titre des élections 2024). Monsieur Olivier VÉLASQUEZ sera présent à cette réunion.
- Concernant les travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie Guy Travert, M. Didier HERGAS exprime un sentiment de "*mise sur la touche*" de la mairie et du CCAS lors des réunions de chantier avec les Foyers Normands. Une vigilance à apporter lors des prochaines rencontres.
- Conseil Municipal extraordinaire le 7/06/2022 à 18h30 (rappel des points à l'ordre du jour et du caractère exceptionnel)
- Conseil Municipal le 27/06/2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

A Giberville, affiché le 17 mai 2022

La Secrétaire de séance,
Catherine SIBBILLE

